



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_124_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Convention d'accompagnement n°25-018 avec le CAUE de l'Isère
dans le cadre du Label Villes et Villages Fleuris**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure une convention d'accompagnement dans le cadre du Label Villes et Villages Fleuris avec le CAUE de l'Isère – représenté par son Directeur Jacques HENRY – 22 rue Hébert – 38 000 GRENOBLE, pour une durée nécessaire à la réalisation de la mission et ce à titre gratuit.

De signer la convention n°25-018 annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*